



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-108

Séance publique du

26 mai 2014

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140526-46037-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 27 mai 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : DISPOSITIF AIX-BOX: ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREPS.

Le 26 mai 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20 05 2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Reine MERGER, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE.

Secrétaire :

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse et Vie Etudiante

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2014

Nomenclature : 8.2
Aide sociale

RAPPORTEUR : Mme Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : DISPOSITIF AIX-BOX: ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREPS.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Initié en 2010, "Aix Box, la boîte loisirs de l'été" a permis d'offrir aux Aixois un nouveau concept d'activités de loisirs de proximité en direction des enfants et des jeunes.

Ce dispositif, très attendu des familles aixoises, a remporté dès la première année un franc succès, confirmé les étés suivants par un taux de remplissage maximum.

Par délibération n° 2013-803 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013, ce concept a été reconduit pour l'été 2014, en validant les modalités d'inscription, la politique de tarification et la création d'une unité fonctionnelle d'un montant de 222 000,00 € H.T.

Ainsi, "Aix Box, la boîte de loisirs 2014" accueillera 120 jeunes par jour sur 8 semaines d'activités, soient 960 box représentant 4800 journées enfants pour l'été 2014.

Le camp de base de ces activités se situant au CREPS d'Aix-en-Provence, il convient de signer, comme chaque année avec ce partenaire, une convention d'utilisation de ses locaux.

En conséquence, afin de mettre en œuvre le dispositif "Aix Box, la boîte de loisirs 2014", nous vous demandons, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Jeunesse, à signer la convention de partenariat avec le CREPS ci-jointe, ainsi que tout document afférent à cette opération.

DL.2014-108 - DISPOSITIF AIX-BOX: ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE CREPS.-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27 05 2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



CONVENTION d'Accueil de séjour

ENTRE

Le CREPS PACA, Site d'Aix-en-Provence
Pont de l'Arc – Chemin Guiramande – CS 70445 – 13098 Aix-en-Provence cedex 2

Représenté par le directeur du CREPS PACA, Mr Jean-Jacques JANNIERE et la directrice adjointe du site d'Aix-en-Provence, Mme Claire BRUNET-LE ROUZIC.

Et

La mairie d'Aix-en-Provence, représentée par l'adjointe au maire chargée de la petite enfance et de la jeunesse.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Séjour

Le CREPS PACA s'engage à accueillir sur son site d'Aix-en-Provence, les activités proposées par la ville d'Aix-en-Provence dans le cadre du dispositif « AIX BOX » du 7 juillet au 29 août 2014.

ARTICLE 2 : Prestation CREPS

Outre les repas qui seront pris au self service de l'établissement, le CREPS mettra à disposition les salles et installations nécessaires à la conduite des activités conformément à l'annexe 1 jointe.

Une carte par Box - soient 10 cartes en tout - sera attribuée pour la semaine. Elles devront être récupérées à l'accueil tous les lundis matins en même temps que le trousseau des clés.

Des horaires de passage au self seront donnés pour chaque box et devront être respectés pour éviter les embouteillages.

En compléments des activités se déroulant dans les installations, des activités « ouvertes » telles que le tir à l'arc, le golf ? ou le lazer ball ?, seront mises en œuvre. Les organisateurs feront en sorte de pratiquer ces activités en veillant à la sécurité de l'entourage et des lieux.

ARTICLE 3 : Communication :

La mairie d'Aix-en-Provence s'engage à faire figurer le logo du CREPS PACA - Site d'Aix-en-Provence sur tous ses supports de communication concernant l'opération « Aix – Box ».

ARTICLE 4 : Sécurité

4-1 : Les organisateurs respecteront et feront respecter par les groupes présents sur le site toutes les règles de pratique des activités.

4-2 : L'encadrement s'engage à respecter le règlement intérieur du CREPS, toutes les règles relatives à la prévention des incendies, ainsi que l'interdiction formelle de fumer sur tous les espaces.

4-3 : Pour toute activité nécessitant l'ouverture et la fermeture d'une installation, les clés seront retirées et restituées chaque jour à l'Accueil du CREPS. L'encadrement veillera à la fermeture systématique des portes et fenêtres après utilisation.



**Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives PACA
Site d'Aix-en-Provence**

Etablissement Public du Ministère des Sports, de la Jeunesse,
de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative
Tél : 04 42 93 80 02 – Fax : 04 42 27 53 28

Site Internet : www.creps-paca.sports.gouv.fr, Mél : direction@creps-paca.sports.gouv.fr
62, chemin du viaduc, Pont de l'Arc CS 70445 13098 Aix-en-Provence cedex 2



CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Passion sportive, Excellence éducative !

ARTICLE 5 : Responsabilité, dégradations

Le séjour est placé sous l'entière responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence.

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à prendre en charge les éventuelles dégradations constatées à l'issue du séjour.

Le prestataire MIDI LOISIRS est responsable des structures gonflables qui seront installées au CREPS chaque vendredi après midi de 13h30 à 17h30. Il doit fournir au CREPS l'habilitation nécessaire à être utilisée par les enfants avant le début de la manifestation.

ARTICLE 6 : Tarifs, facturation,

Un forfait global de **35 535.50 €** pour les 8 semaines sera réparti entre la restauration et l'accès aux salles et aux installations sportives.

Pour la restauration : 3 063 repas prévus pour l'été (avec une tolérance de 42 repas supplémentaires si besoin, sans facturation supplémentaire).

Au-delà de 3105 repas, le repas supplémentaire sera facturé à **8.50 €** par personne.

Pour chaque semaine, les repas seront répartis comme suit :

- 78 repas les lundis
- 104 repas les mardis
- 131 repas les jeudis
- 91 repas les vendredis

En cas de désistement signalé 48 heures à l'avance, les repas annulés ne seront pas pris en compte.

En plus du forfait global, pourront également se rajouter aux repas des prestations diverses (accueil café, photocopies ou autre) qui seront facturées aux tarifs 2014 votés par le CA du mois de novembre 2013 (voir pièce jointe « tarifs 2014 »).

La facture sera envoyée à la Direction Jeunesse et Vie Étudiante, 37 Bd Aristide Briand, 13100 Aix en Provence.

ARTICLE 6 : Conditions de paiement :

La totalité du séjour sera réglée à réception de la facture, payable à Madame l'Agent comptable du CREPS PACA. Elle devra être réglée dans un délai maximum de 30 jours.

Fait à Aix-en-Provence en 3 exemplaires, le 18 Avril 2014.

Pour La mairie d'Aix-en-Provence

L'adjointe au maire chargée de la petite
enfance et de la jeunesse.

Pour le CREPS PACA

Le directeur

Jean-Jacques JANNIERE

Pour le CREPS PACA
Site d'Aix-en-Provence

La directrice adjointe
Claire BRUNET-LE ROUZIC



**Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives PACA
Site d'Aix-en-Provence**

Etablissement Public du Ministère des Sports, de la Jeunesse,
de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative
Tél : 04 42 93 80 02 - Fax : 04 42 27 53 28

Site Internet : www.creps-paca.sports.gouv.fr, Mél : direction@creps-paca.sports.gouv.fr
62, chemin du viaduc, Pont de l'Arc CS 70445 13098 Aix-en-Provence cedex 2

CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Passion sportive, Excellence éducative !

Annexe 1 - AIX BOX



Salles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
G1	journee	journee	journee	journee	journee	journee	journee
B3	08h00-17h00	08h00-17h00	X	08h00-17h00	08h00-17h00	X	X
B4	08h00-17h00	08h00-17h00	X	08h00-17h00	08h00-17h00	X	X
C5	08h00-17h00	08h00-17h00	X	08h00-17h00	08h00-17h00	X	X
C6	08h00-17h00	08h00-17h00	X	08h00-17h00	08h00-17h00	X	X
Amphithéâtre	07h30-09h30 16h30-18h00	07h30-09h30 16h30-18h00	07h30-09h30 16h30-18h00	07h30-09h30 16h30-18h00	07h30-09h30 16h30-18h00	X	X

Installations	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Poly Bleue	09h00-12h00	X	X	X	09h00-12h00	X	X
Halle	09h00-17h00	13h00-17h00	X	13h00-17h00	09h00-12h00	X	X
Salle d'Armes	13h00-17h00	13h00-17h00	X	13h00-17h00	09h00-12h00	X	X
Squash	10h30-12h00 15h00-17h00	X	X	10h30-12h00 13h30-17h00	X	X	X
1000 clubs	13h00-17h00	15h30-17h00	X	X	09h00-10h30	X	X
Terrain Foot Centre	13h00-17h00	15h30-17h00	X	13h00-17h00	09h00-17h00	X	X
Tennis (3 courts)	09h00-10h30	X	X	X	X	X	X
Beach Volley	09h00-10h30	X	X	X	X	X	X

Terrain de pétanque (à la place de l'ancienne piscine)

Slak sous le terrain de pétanque

Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives PACA
Site d'Aix-en-Provence

Etablissement Public du Ministère des Sports, de la Jeunesse,
de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative

Tél : 04 42 93 80 02 – Fax : 04 42 27 53 28

Site Internet : www.creps-paca.sports.gouv.fr, Mél : direction@creps-paca.sports.gouv.fr
62, chemin du viaduc, Pont de l'Arc CS 70445 13098 Aix-en-Provence cedex 2